

M. HIMEL: Ce n'est pas tout à fait exact. Bien entendu, il appartient en fin de compte à tout particulier de décider lui-même s'il doit ou non se faire naturaliser; cependant, l'an dernier, environ mille Chinois ont soumis une demande à cette fin. Toutefois, notre raisonnement se fonde sur un principe différent. Nous soutenons que toute personne est libre de décider elle-même si elle désire ou non se faire naturaliser, mais si l'on n'exige pas que les européens et les sud-américains se fassent naturaliser pour amener au Canada leur femme et leurs enfants, les Chinois devraient pouvoir en faire autant.

L'hon. M. FERLAND: Je comprends, mais j'aimerais savoir combien de Chinois ne désirent aucunement se faire naturaliser ou reconnaître comme citoyens canadiens, tout en voulant faire venir au pays leur épouse et leurs enfants.

M. HIMEL: Je ne puis vous donner de chiffres à ce sujet. Je signale cependant que la plupart des Chinois demeurant au Canada sont assez âgés, soit quarante-cinq ans et plus; il leur appartient de décider s'ils préfèrent rester au Canada ou retourner en Chine pour y vivre avec leur famille. A mon sens, la meilleure façon de garder les immigrants au pays, c'est de leur faire savoir que nos lois n'établissent aucune distinction raciale entre les immigrants. Nous pourrions les garder au pays si nous leur donnons l'impression qu'ils sont chez eux. Nous n'y arriverons sûrement pas en adoptant des lois imbues de préjugés raciaux. En les traitant sur un pied d'égalité, nous les convaincront qu'ils sont ici chez eux, ce qui les poussera à se faire naturaliser et à passer le reste de leur vie au Canada.

L'hon. M. EULER: Etablit-on à l'égard d'une autre race la distinction dont vous parlez?

M. HIMEL: L'arrêté en conseil s'applique à toutes les races asiatiques.

L'hon. M. EULER: Vise-t-il les nègres?

M. HIMEL: Non. Il s'applique aux races asiatiques. Bien entendu, les autorités du ministère ont parfois interprété cette expression de façon différente, mais heureusement, je ne crois pas qu'elle vise les nègres.

L'hon. M. EULER: Ma question vous embarrassera peut-être. Vous dites qu'il y a au Canada 23,000 Chinois mariés, dont 4,000 seulement ont leur épouse au pays. Cette situation ne pousse-t-elle pas les autres à se conduire d'une façon immorale?

M. HIMEL: Dans ces conditions, ce serait trop présumer de la nature humaine que d'espérer qu'ils ne s'écartent point de la morale.

L'hon. M. EULER: Il faut s'y attendre.

L'hon. M. FERLAND: A votre avis, les présents règlements sont-ils inhumains et antichrétiens?

M. HIMEL: Je signale que toutes les confessions religieuses favorisent la révocation de l'arrêté en conseil; c'est sans doute la meilleure façon de répondre à votre question.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Himel, aimeriez-vous inviter d'autres membres de votre députation à dire quelques mots?

M. HIMEL: Je cède la parole au Dr Armstrong, un des coprésidents de notre comité. Il est directeur des missions étrangères de l'Eglise unie; il représente également le Conseil canadien des églises.

Dr A. E. ARMSTRONG: Madame la présidente, comme l'a signalé M. Himel, je représente le Conseil canadien des églises, qui comprend les confessions suivantes: anglicane, unie, baptiste, presbytérienne, et d'autres groupements comme les Disciples, l'Armée du Salut et la Bible Society. Notre organisme a déjà fait connaître ses vues sur la question.

Je représente aussi le Canadian Overseas Mission Council, qui comprend le service des missions étrangères de toutes les confessions que j'ai nommées. Cet organisme a également exposé son attitude.